

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « HAUTE PERFORMANCE »
ANNEE 2019**

Entre :

- le **MINISTÈRE DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE AERONAUTIQUE**
représentée par son président, Monsieur Jean-Luc CHARRON
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 78435441700023

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif.

Considérant que le ministère est, entre autres, chargé de soutenir le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le ou les plans d'actions relatif(s) à la promotion du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sportive à décliner autour des items suivants :

Programme SIP : Soutien individuel à la performance

- SIP/A : Autonomie de l'athlète
- SIP/B : Aide à la préparation sportive individuelle

Programme OP : Optimisation de la Performance

- OP/A : Développement et innovation technologique
- OP/B : Matériels spécifiques
- OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

Programme DLE : Développement du Leadership de l'Encadrement

- DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences
- DLE/C : Management et coordination
- DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Programmes AS : Actions Sportives

- AS/A : Programme de compétitions internationales senior
- AS/B : Programme de compétitions internationales relève
- AS/C : Programme de préparation senior
- AS/D : Programme de préparation relève
- AS/E : Management et coordination
- AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale -- prestation de services
- AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à la fédération.

Durant cette période, la fédération s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des plans d'actions, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre de l'année 2019, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **190 708 €** pour :

- Programme Optimisation de la performance (OP) : **14 708 €**
- Programme Développement du leadership et de l'encadrement (DLE) : **20 000 €**
- Programme Actions sportives (AS) : **156 000 €**

La subvention de **38 000 €** au titre du programme Soutien individuel à la performance (SIP) correspond aux aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération, dont la gestion reste confiée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF assurera le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère, en concertation avec la cellule haute performance.

Ces crédits sont affectés conformément à l'annexe jointe.

Au total, pour l'année 2019, le ministère contribue financièrement à hauteur de **228 708 €** pour le soutien au sport de haut niveau et de la haute performance sportive de votre fédération.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le ministère procédera au paiement de 80 % du montant de la contribution financière précisée à l'article 3, hors aides personnalisées, après la signature de toutes les parties prévues à la convention.

Le solde sera versé à la réception des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 2 et action 3 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à *FFA* au compte *BNP-PARIBAS*
Code établissement : *30004* Code guichet : *00232*
Numéro de compte : *00020002881* Clé RIB : *85*

L'ordonnateur de la dépense est le ministère.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des sports.

ARTICLE 5 - REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne moral ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque la fédération rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du ou des projet(s) financé(s).

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce compte rendu retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du ou des projet(s) présentés et définis d'un commun accord entre le ministère et la fédération ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité ;

Elle s'engage par ailleurs à alimenter son dossier annuel sur le Portail des Fédérations Sportives ainsi qu'à actualiser, en tant que de besoin, les documents de référence qu'il contient.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

La fédération communique sans délai au ministère :

- la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association des fédérations, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Fédérations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- le procès-verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;
- la copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;

- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante de la fédération, ainsi que toute modification à ce règlement ;
- la copie des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros susceptibles de générer des variations dans l'évolution des dépenses et des recettes du budget fédéral ;
- tout autre document ou prérequis.

La fédération s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique, le logo du ministère dans tous les documents de communication produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention par la fédération sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention, le ministère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du ou des projets auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du ou des projets au regard de l'intérêt général et des orientations précisées en préambule de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du ou des projet(s).

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le ministère, ou par un prestataire mandaté par elle, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et la fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige résultant de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

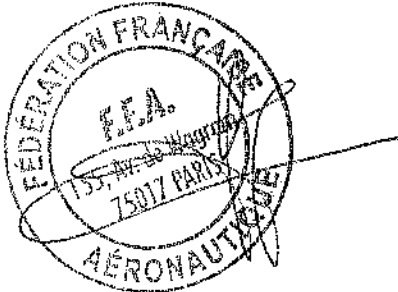
En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.


28 MARS 2019

Fait à Paris le ~~22/03/2019~~

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE AERONAUTIQUE

LE DIRECTEUR DES SPORTS



Le directeur des sports

Gilles QUENÉHERVE

~~VISE LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ~~

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Synthèse générale budget haute performance

Programmes	2019										2020	
	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accounté	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Projection demande
Soutien individuel à la performance	47 000 €	38 000 €	4 000 €	100%	38 000 €	4 000 €	90%	€	0%	38 000 €	#DIV/0!	111 000 €
Optimisation de la performance	421 700 €	19 708 €	406 992 €	4%	19 708 €	406 992 €	3%	€	0%	19 708 €	#DIV/0!	46 000 €
Développement du leadership de l'encadrement	146 694 €	107 694 €	126 694 €	27%	20 000 €	126 694 €	14%	€	0%	20 000 €	#DIV/0!	266 000 €
Actions sportives	363 000 €	353 000 €	213 000 €	78%	35 000 €	213 000 €	42%	€	0%	158 000 €	#DIV/0!	423 000 €
Total général	979 394 €	383 600 €	595 794 €	38%	228 708 €	750 686 €	23%	€	0%	228 708 €	#DIV/0!	

JUC

Objectifs sportifs

Discipline	Compétition internationale de référence et/ou Classement mondial	Collectif concerné (genre, catégorie)	Résultats attendus		Observation
			2019	2020	
Volige Aérienne	Championnat du monde "unlimited" Championnat d'Europe "advanced"	Elite Senior Relève	or individuel et par équipe	or individuel et par équipe	CDM tous les 2 ans alterné avec le CDE CDM tous les 2 ans alterné avec le CDE
Volige Aérienne			or individuel et par équipe	or individuel et par équipe	

JLC

Programme de Soutien Individuel à la Performance : "TREMPLIN"

2019

Autonomie de l'athlète

Permettre aux SHV ciblés de se consacrer, en toute sérénité à leur projet de performance.
Programme regroupant à terme l'attribution des CIF/CAE/CJ/Conventions de mécénat/Bourses/Programme de reconversion.
Mise en œuvre courant 2019, suite à la création de l'Agence en charge de la haute performance.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Indication
	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	Renseigné par "Performance 2024"
Bourses	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	

Aide à la préparation sportive individuelle

En 2019, correspond aux aides personnalisées dans le format actuel.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Indication
Manque à gagner employeur	10 000 €	10 000 €	- €	100%	10 000 €	- €	100%		0%	- 10 000 €	#DIV/0!	
Manque à gagner sportif	25 000 €	25 000 €	- €	100%	25 000 €	- €	100%		0%	- 25 000 €	#DIV/0!	
Aides sociales			- €	#DIV/0!		- €	#DIV/0!		#DIV/0!	- €	#DIV/0!	
Remboursements de frais	7 000 €	7 000 €	- €	100%	3 000 €	- €	43%		0%	- 3 000 €	#DIV/0!	
Primes à la performance	42 000 €	42 000 €	- €	100%	38 000 €	- €	90%		0%	- 38 000 €	#DIV/0!	

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISEES

Seules les cellules à compléter ne sont pas verrouillées

JLC

Programme de Développement du Leadership de l'Encadrement

2019

DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services

Tout succès, attribué à votre organisation éphémère, susceptible de contribuer à la performance est fragile : entraîneur, préparateur physique, entraîneur vidéo, arbitre, juge, nutritionniste, psychologue, kinésithérapeute, optométriste, physiologiste, classificateur, classificateur, sport scientist, biomécanicien, ...

Il s'agit des dépenses/fonctionnement prévisionnel (cette somme ou pour partie le cas échéant).

Désignation (pour une fonction précise)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% Budget initial	Performances réalisées	Taux de soutien réel	N° Pj (Annexe 1 ou rapport annuel de l'activité)
				€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	DLE/A
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires													

2020

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% Budget initial	Performances réalisées	Taux de soutien réel	N° Pj (Annexe 1 ou rapport annuel de l'activité)
				€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires													

DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

Toute action individuelle ou collective visant la maîtrise en combinant des savoirs de la performance.

Tout programme visant à capitaliser et à diffuser des connaissances au profit des acteurs de la haute performance.

Il s'agit des actions ou programmes prévus et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, etc, ainsi que les publics visés.

Désignation (pour une fonction précise)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% Budget initial	Performances réalisées	Taux de soutien réel	N° Pj (Annexe 1 ou rapport annuel de l'activité)
		7 344 €	6 000 €	1 344 €	82%	3 000 €	5 344 €	0,2733	0	0%	2 000 €	#DIV/0!	DLE/B
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires													

DLE/C : Management et coordination

Toutes les actions de management pour coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet global de haute performance.

Il s'agit des actions ou programmes prévus et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, nombre professionnels de participants.

Désignation (pour une fonction précise)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% Budget initial	Performances réalisées	Taux de soutien réel	N° Pj (Annexe 1 ou rapport annuel de l'activité)
		22 890 €	16 460 €	6 400 €	70%	11 600 €	15 460 €	0	0	0%	2 000 €	#DIV/0!	DLE/C
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires													

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Tout action visant à renforcer le leadership des acteurs de votre organisation au plan international, dans des fonctions et missions spécifiques.

Il s'agit des actions et de leurs fonctions, des objectifs visés et des bénéfices attendus.

Désignation (pour une fonction précise)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% Budget initial	Performances réalisées	Taux de soutien réel	N° Pj (Annexe 1 ou rapport annuel de l'activité)
		2 000 €	2 000 €	2 000 €	100%	2 000 €	2 000 €	0	0	0%	2 000 €	#DIV/0!	DLE/D
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires													

JLE

Synthèse programmes d'actions sportives haute performance

Programmes	2019										2020												
	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Pers fédérale réelle	Taux de soutien réel	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Pers fédérale réelle	Taux de soutien réel	
Programme de compétitions internationales senior	60 000 €	10 000 €	10 000 €	83%	40 000 €	20 000 €	67%	€	0%	40 000 €	#DIV/0!	150 000 €	32 000 €	95 000 €	79%	57 000 €	95 000 €	38%	€	0%	57 000 €	#DIV/0!	
Programme de préparation senior	150 000 €	157 000 €	32 000 €	79%	157 000 €	95 000 €	38%	€	0%	57 000 €	#DIV/0!	210 000 €	42 000 €	113 000 €	46%	97 000 €	113 000 €	46%	€	0%	97 000 €	#DIV/0!	
Total	210 000 €	158 000 €	42 000 €	1 €	97 000 €	113 000 €	46%	- €	0%	97 000 €	#DIV/0!												138 000 €
Programme de compétitions internationales relève	40 000 €	10 000 €	10 000 €	75%	25 000 €	15 000 €	63%	€	0%	25 000 €	#DIV/0!	87 000 €	12 000 €	31 000 €	74%	16 000 €	31 000 €	34%	€	0%	16 000 €	#DIV/0!	
Programme de préparation relève	47 000 €	55 000 €	12 000 €	74%	55 000 €	31 000 €	34%	€	0%	16 000 €	#DIV/0!												
Total	87 000 €	65 000 €	22 000 €	1 €	41 000 €	46 000 €	47%	- €	0%	41 000 €	#DIV/0!												75 000 €
Management et coordination	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!	€	#DIV/0!												
Rémunération d'experts de classe mondiale	51 000 €	15 000 €	20 000 €	61%	18 000 €	33 000 €	35%	€	0%	18 000 €	#DIV/0!	123 000 €	39 000 €	87 000 €	29%	36 000 €	87 000 €	29%	€	0%	36 000 €	#DIV/0!	
Programme de détection et de transfert de talent	72 000 €	30 000 €	19 000 €	74%	18 000 €	54 000 €	25%	€	0%	18 000 €	#DIV/0!												
Total	123 000 €	84 000 €	39 000 €	1 €	36 000 €	87 000 €	29%	- €	0%	36 000 €	#DIV/0!												99 000 €

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISÉES

JLC

Programmes d'Actions Sportives

Montant total	400 000 €	Montant	300 000 €	Financement	300 000 €	Financement	300 000 €	Financement	300 000 €	Financement	300 000 €
Financement	300 000 €	Financement	300 000 €	Financement	300 000 €	Financement	300 000 €	Financement	300 000 €	Financement	300 000 €

2025

Total général

AS/A : Programme de compétitions internationales senior
 Ce programme vise à permettre aux athlètes de haut niveau de participer à des compétitions internationales de haut niveau, afin de maintenir leur niveau technique et de se préparer aux Jeux Olympiques.

Année	Montant	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement
2025	400 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

AS/B : Programme de compétitions internationales relais
 Ce programme vise à permettre aux athlètes de participer à des compétitions internationales de relais, afin de maintenir leur niveau technique et de se préparer aux Jeux Olympiques.

Année	Montant	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement
2025	400 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

AS/C : Programme de préparation senior
 Ce programme vise à permettre aux athlètes de participer à des programmes de préparation senior, afin de maintenir leur niveau technique et de se préparer aux Jeux Olympiques.

Année	Montant	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement
2025	400 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

AS/D : Programme de préparation relais
 Ce programme vise à permettre aux athlètes de participer à des programmes de préparation relais, afin de maintenir leur niveau technique et de se préparer aux Jeux Olympiques.

Année	Montant	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement
2025	400 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

AS/E : Management et coordination
 Ce programme vise à permettre aux athlètes de participer à des programmes de management et de coordination, afin de maintenir leur niveau technique et de se préparer aux Jeux Olympiques.

Année	Montant	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement
2025	400 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €


AS/F : Réhabilitation d'après de classe mondiale - prestation de services
 Ce programme vise à permettre aux athlètes de participer à des programmes de réhabilitation d'après de classe mondiale - prestation de services, afin de maintenir leur niveau technique et de se préparer aux Jeux Olympiques.

Année	Montant	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement
2025	400 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

AS/G : Programme de détection et de transfert de talent
 Ce programme vise à permettre aux athlètes de participer à des programmes de détection et de transfert de talent, afin de maintenir leur niveau technique et de se préparer aux Jeux Olympiques.

Année	Montant	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement
2025	400 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

JLC

	Relevé d'Identité Bancaire IBAN
Cadre réservé au destinataire du relevé	
Titulaire du compte FEDERATION FRANCAISE AERONAUTIQUE	
Domiciliation PARIS ASSOCIATIONS (02837)	
RIB : 30004 00232 00020002881 85 IBAN : FR76 3000 4002 3200 0200 0288 185 BIC : BNPAFRPPAA	